



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados Caen, le 24 février 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

À L'ATTENTION DES AGRICULTEURS DU CALVADOS

Ratio national des surfaces en prairie 2013

Le maintien des surfaces en herbe constitue une obligation collective nationale au regard des engagements européens de la France en 2005.

La mesure est réalisée à travers le ratio national entre la surface brute déclarée en pâturage permanent et la surface totale déclarée à la PAC.

Ce dernier s'est détérioré en 2013 par rapport à la campagne 2012. En effet, sur cette période, le ratio national diminue de 0,15 %, avec une surface en pâturage permanent qui diminue de 25 063 ha.

L'analyse des déclarations de surfaces 2013 montre que **le ratio** des pâturages permanents dans la SAU **a diminué de 0,65%** par rapport à 2005 :

2005 = 29,66% et 2013 = 28,99%

La surface brute en pâturages permanents a diminué de 65 382 ha depuis 2005.

Il convient donc de rester vigilant au maintien des pâturages permanents.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la DDTM à l'adresse suivante : www.calvados.gouv.fr

Pour plus de précisions, vous pouvez vous adresser à Sandrine FOLLET de la DDTM du Calvados au 10, boulevard du Général-Vanier CS 75224 14052 Caen Cedex 4

Tél. : 02 31 43 15 17 – Fax : 02 31 44 59 87

courriel : sandrine.follet@calvados.gouv.fr

Contact Presse :

Isabelle GAUTIER, Chargée de Communication - Tél 02-31-43-15-36 – Mél : isabelle.gautier@calvados.gouv.fr
